EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 février 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept février deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Patricia GUILHOT donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance pendant les débats de la question n°2.
Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Edith CANDELIER et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Madame Nicaise JOSEPH donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD et quitte la séance avant le vote de la question n°39.

Rapport N° 31

NOUVEAU RÈGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

NOUVEAU REGLEMENT
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Chaque année la Ville de Clermont-Ferrand organise un concours destiné à récompenser les efforts des habitants en matière de fleurissement.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

1. Maison avec jardin
2. Balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris
3. Décor floral des commerces et industries.

Une nouvelle grille des récompenses a été adaptée lors du conseil municipal du 19 décembre 2014. Il convient donc de revoir le règlement du concours afin de le mettre en conformité avec ces nouvelles orientations.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ce nouveau règlement.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,

Monique BONNET

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

REGLEMENT

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours des Maisons Fleuries par la Ville de Clermont-Ferrand. Il remplace le règlement précédent.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les habitants de Clermont-Ferrand ou les commerces et industries implantés sur le territoire de Clermont-Ferrand peuvent participer à ce concours.

La mise en place d'un fleurissement minimum contribuant à l'embellissement du quartier conditionne la participation effective à ce concours. Ce fleurissement devra être visible de l'espace public. Il ne pourra en aucun cas être déposé sur le domaine public hormis pour les terrasses des commerces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public en bonne et due forme et donnant droit au versement effectif des droits de place correspondants.

Les agents municipaux employés aux espaces verts ne peuvent participer au concours.

Article 3 : COMMUNICATION

Les participants éventuels sont informés de l'existence de ce concours via le site Internet et le magazine d'informations municipales de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font :

- soit à l'aide du bulletin d'inscription inséré dans le magazine d'informations municipales à renvoyer sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse indiquée,

- soit à l'aide du formulaire d'inscription présent sur le site Internet de la Ville de Clermont-Ferrand,

- soit par téléphone auprès du service des Techniques Végétales (04 73 42 68 42).

La limite d'inscription est fixée au 1er juillet.

Une seule inscription par foyer ou commerce ou industrie est acceptée.

Article 5 : CATÉGORIE

Les candidats peuvent s'inscrire à une et à une seule des catégories suivantes :

- 1er catégorie : Maison avec jardin

- 2ème catégorie : Balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris.

- 3ème catégorie : Décor floral des commerces et industries.

Article 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus municipaux ainsi que d'agents de la Ville de Clermont-Ferrand reconnus pour leur compétence en matière de fleurissement.

Article 7 : EVALUATION DES CANDIDATS

Le jury est chargé de l'évaluation des candidats. Pour cela, une première visite de l'ensemble des sites a lieu pendant les mois de juillet et d'août. Cette visite est effectuée par au moins 2 membres du jury.(agents ou élus).

A l'issue de cette visite, un premier classement de candidats est effectué. Les candidats les mieux classés (au minimum 40) font ensuite l'objet d'une seconde visite au cours du mois de septembre qui permet l'élaboration du classement final.

Article 8 : CRITERES D'ÉVALUATION

L'échelonnement des visites entre le 1er juillet et le 30 septembre permet de vérifier si les décors floraux sont entretenus dans la durée et non dans l'éphémère.

L'évaluation de chaque candidat est effectuée à l'aide d'une grille d'appréciation tenant compte des éléments suivants :

- Aspect général et netteté du lieu

- Harmonie générale et répartition des décors

- Choix des couleurs entre elles

- Choix et diversité des essences

- Allure et qualité d'entretien des végétaux

Chaque critère étant noté sur 4 points, une note sur 20 sera donc attribuée à chaque candidat par les membres du jury ayant participé aux visites. La note obtenue par chaque candidat résulte de la moyenne des notes attribuées par les membres du jury.

Pour les candidats ayant fait l'objet d'une seconde visite, seules les notes attribuées lors de cette dernière visite seront utilisées pour le calcul de la note finale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le jury prête une attention toute particulière à ce qui peut offenser le regard tels que des façades délabrées ou sales, des

couvertures en tôle, des abris de jardin dégradés, des portes, fenêtres, clôtures revêtues de couleurs violentes, des panneaux publicitaires, etc…

…/...

De même, dans le cas où la présence de fleurs et de plantes artificielles est constatée, ces éléments ne sont pas pris en compte dans la notation.

Enfin, si le jury estime que des décors sont trop insuffisants, les candidats en question sont éliminés et donc non classés. Le jury est souverain pour prendre cette décision.

Article 9 : CLASSEMENT FINAL

Les candidats seront classés selon la note finale obtenue.

Le classement comprend 4 prix du plus méritant au moins méritant.

- Coupe de la Ville

- 1er prix

- 2ème prix

- 3ème prix

- 4ème prix

A ces 4 prix, un prix spécial intitulé « Coup de cœur du jury » peut être attribué par le jury à un candidat ayant fait preuve d'une originalité particulière. L'attribution de ce prix n'est pas obligatoire à chaque concours.

Le nombre de lauréats par prix est fixé librement par le jury en fonction des notes de l'ensemble des candidats hormis pour la Coupe de la Ville attribuée à 1 seul lauréat tous les ans et pour le « Coup de Cœur du jury » attribué à 1 seul lauréat et uniquement les années où ce prix est décerné.

Article 10 : NATURE DES PRIX

- Coupe de la Ville : récompense sous forme de bon d'achat et 1 bouquet.

- 1er prix : récompense sous forme de bon d'achat et 1 bouquet.

- 2ème prix : récompense sous forme de bon d'achat.

- 3ème prix : récompense sous forme de bon d'achat.

Dans le cas où un prix « Coup de Cœur du Jury » est attribué, le lauréat perçoit la même récompense que le lauréat de la Coupe de la Ville.

Le montant de la récompense est de valeur décroissante de la Coupe de la Ville au 3ème prix. Ce montant est fixé annuellement pour chaque prix par délibération du Conseil Municipal.

Les candidats non classés pourront, ou non, se voir récompenser par de petits lots de consolation.

<u>Article 11</u> : REMISE DES PRIX

La remise des prix a lieu lors d'une cérémonie à laquelle tous les lauréats sont invités par courrier. La date de cette remise des prix est fixée annuellement par la Ville.

…/...

<u>Article 12</u> : PARTICIPATION

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation tacite de reproduction et de diffusion des photographies des décors présentés pour ce concours.

<u>Article 13</u> :

En cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'ajourner ce concours sans en être tenue pour responsable.

Dans ce cas, les candidats ne peuvent se prévaloir d'aucun dédommagement d'aucune sorte.

<u>Article 14</u> :

L'inscription au concours des Maisons Fleuries entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.